



Coppet, le 30 août 2018 (10.01)

CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil communal du 27 août 2018

Extrait de décision

- D'accepter le préavis n° **01/2018-2019** concernant la demande de crédit complémentaire de CHF 272'226.20 pour le financement des travaux d'agrandissement et de transformation des locaux de l'UAPE ainsi que pour la création de trois vestiaires pour les équipements sportifs.

Le Président

Yves Riesen

La Secrétaire

Claire Gavin

La décision relative au préavis municipal no 01/2018-2019 peut être soumise à référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans le délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de cinq jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de dix jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).